

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 23 Mai 2020**

Secrétaire de séance : Charline FEVRE

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19	Absents/ excusés : 0
Date convocation :	15/05/2020	Date de l'affichage :	15/05/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2020, s'est réuni à huis clos à la salle des Sociétés de Vendeur-sur-Barse, sous la présidence de M. le Doyen d'âge, Gérard MAILLET, le Samedi 23 Mai 2020 à 18 heures.

Présents : Nicolas BIDEAUX, Sandrine BRUNET, Claudine CHAPPELLIER, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Philippe CUISINIER, Binnaz DANISKAN, Dominique de MARGERIE, Fabrice DEVAUD, David DUTHEIL, Charline FEVRE, Laurine GUILBERT, Christiane JUBERTIE, Nicolas KEPÄ, Bernadette LEITZ, Gérard MAILLET, Malory SOUPEAUX, Aurélie SERVAIS

Absents/ excusés : néant

Rapport n° 1 : Etat d'urgence sanitaire COVID-19 - Réunion à huis clos

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-18, Considérant l'état d'urgence sanitaire et l'impossibilité d'accueillir du public pour cette séance en toute sécurité sanitaire

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de se réunir à huis clos.

Rapport n° 2 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Charline FEVRE pour assurer ces fonctions.

M. le Président de séance, Gérard MAILLET, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Est élue Maire Mme Marielle CHEVALLIER à 16 (seize) voix.

Rapport n° 3 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2,

Vu l'élection de Monsieur le Maire tenue le samedi 23 mai 2020,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger ;

Considérant que le nombre de postes d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix avec 1 abstention,

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints de la commune de Vendevre-sur-Barse

Rapport n° 4 : Election des adjoints à Madame le Maire

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Après avoir constaté qu'une seule liste a été déposée conduite par Monsieur Nicolas BIDEAUX,

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Liste BIDEAUX Nicolas : 18 voix

ELIT Monsieur Nicolas BIDEAUX, Madame Bernadette LEITZ, Monsieur David DUTHEIL, Mme Laurine GUILBERT et M Dominique de MARGERIE, en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints de Madame le Maire.

Rapport n° 5 : Lecture de la charte de l' élu local

Madame Le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Cette charte de l' élu local est codifiée à l' article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales Elle est issue d' une loi du 31 mars 2015 et doit donc être lu à chaque séance d' installation des nouveaux conseils.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Maire

signé

Marielle CHEVALLIER